

## Règles de prêt – broyeur électrique

### 1. Objet du prêt

L'association Worms ASBL met à disposition de l'emprunteur deux broyeurs électriques pour un usage **non commercial**, dans le cadre d'activités de compostage et de gestion locale des matières organiques.

Indiquez le broyeur qui fait l'objet du présent règles de prêt:

Rotor 2800W Oogarden



Branches d'un diamètre maximal de 4,5 cm  
Valeur estimée à 160,00 €

GE 420 Viking



Branches d'un diamètre maximal de 5 cm  
Valeur estimée à 400,00 €

### 2. Durée du prêt

Le prêt est accordé pour une durée de ..... jours, à compter du .... /..... /..... jusqu'au .... / .... /..... (maximum 5 jours). Toute prolongation doit être préalablement validée par Worms ASBL.

### 3. Caution

L'emprunteur verse une caution de 100 € en espèces au moment du retrait du matériel.  
Cette somme sera restituée moyennant :

- la vérification du bon état du broyeur,
- le respect des conditions d'utilisation,
- et le retour dans les délais prévus.

En cas de dégradation, de perte ou de vol, la caution pourra être partiellement ou totalement retenue, en fonction du coût des réparations ou du remplacement.

### 4. Utilisation et responsabilité

L'emprunteur s'engage à :

- utiliser le broyeur avec soin et conformément aux instructions fournies ;
- ne pas prêter ou sous-louer le matériel à un tiers ;
- signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou dommage constaté.

L'emprunteur est responsable du matériel durant toute la période de prêt.

La responsabilité de WORMS asbl est en cette occurrence celle d'un organisme loueur de matériel. Elle se limite aux conséquences éventuelles d'un matériel défectueux, mais ne s'étend pas aux conséquences d'un usage inadapté.

### 5. Réglementation et responsabilité

L'emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des réglementations locales, régionales et nationales applicables, notamment – sans que cette énumération soit limitative – celles relatives aux nuisances sonores, aux normes de bruit et aux plages horaires autorisées. L'emprunteur est seul responsable de s'informer de ces réglementations et de s'y conformer.

Le prêteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des infractions à ces réglementations ni des conséquences qui en découlent.

### 6. État des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie est effectué conjointement.

Worms ASBL se réserve le droit de facturer les réparations nécessaires si le matériel est rendu en mauvais état.

### 7. Enlèvement et retour

Le matériel peut être récupéré et doit être ramené aux bureaux de Worms.

Le matériel doit être rendu :

- propre,
- avec le câble d'alimentation en bon état,
- accompagné de la bâche de récolte, si fourni.

Tout retard injustifié pourra entraîner une retenue forfaitaire de € 5 / jour de retard sur la caution.

### 8. Tarif

L'utilisation est gratuite si elle se fait dans le cadre de notre réseau de composts collectifs. Sinon, le tarif est le suivant et cela est ensuite consigné dans un contrat de location séparé :

| Demi-journée | Journée entière | 3 jours |
|--------------|-----------------|---------|
| € 10         | € 20            | € 30    |

Les taux ci-dessus sont donnés à titre indicatif seulement et ne font pas partie du présent règles de prêt.

Je fais partie du réseau:

- Oui  
 Non

### 9. Acceptation

L'emprunteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et s'engage à les respecter.

Fait à Bruxelles, le .. / .. / ....

**Pour Worms ASBL**  
Nom, signature

**L'emprunteur**  
Nom, signature